

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1^{er} FEVRIER 2021
N°11/2021**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE PREMIER FEVRIER

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 22 janvier 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de spectacles Navarre, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

PRESENTS : DIETRICH F., ABRAHAM-MOREL A., ARRAR P., BARET E., BOFELLI Y., CADORET S., CATTANI JL., CHABANY S., DEUTSCH F., DIBON C., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MEDAVIT R., MILET F., MOLLARD N., RIOU M., SANCHEZ D., SELVE M., SERRAILLE J., VITINGER G.

PROCURATIONS : CHAUMONT L. à ABRAHAM-MOREL A., PROCACCI T. à CATTANI JL.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Clarisse DIBON est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**APPROBATION DE LA CONVENTION PORTANT SOUTIEN AUX PROJETS
COMMUNAUX DE LECTURE PUBLIQUE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE L'ISERE**

Vu la délibération n°2019-SP-DM1-E-24-6 du 21 juin 2019 par laquelle l'Assemblée départementale a adopté les nouvelles orientations en faveur de la lecture publique inscrites dans le Plan Lecture 2020-2026,

Vu la délibération n°2019-SP-DM2-E-24 du 25 octobre 2019 par laquelle l'Assemblée départementale a adopté le principe de conventionnement et le règlement des aides départementales en faveur du développement de la lecture publique.

Madame Evelyne DUCES, Adjointe aux services à la population et à la culture, rappelle au Conseil que si « les bibliothèques municipales sont organisées et financées par les communes » (Loi n° 83663 du 22 juillet 1983 - Art. 61), « le Conseil départemental, par l'intermédiaire de la Médiathèque départementale, apporte son soutien aux communes de moins de 10 000 habitants qui le demandent » (loi n° 82-213 du 2 mars 1982 – Art. 23).

Une convention fixe le cadre de l'intervention du département. En effet, afin de bénéficier d'aide, les communes s'engagent à respecter plusieurs critères, notamment en termes de moyens humains et financiers alloués à la structure.

Madame DUCES propose au Conseil d'autoriser le Maire à signer la convention, qui permettra à la commune de solliciter le Département pour un soutien financier et bénéficier des services de la Médiathèque départementale de l'Isère pour développer et animer son service de lecture publique.

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2026.

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention portant soutien aux projets communaux de lecture publique

AUTORISE le Maire à signer la convention précitée avec le département de l'Isère.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 04 février 2021.



Pour le Maire,
La Première adjointe
Sylvie CHABANY

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture
et de sa publication ou notification

